



Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur (art. L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme) :

-  Patrimoine bâti, immeubles, tois à protéger et à valoriser
-  "Petit patrimoine" à préserver
-  Boisements à préserver
-  Haies, alignements d'arbres à préserver
-  Zones humides à préserver
-  Sentiers de randonnée à préserver

Département : Loire-Atlantique

Commune de CHAUMES-EN-REIZ
Commune déléguée de Chéméré



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur (article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)

Echelle : 1 / 10 000



Article 1 :
Approuvé le 14/06/2018
Région : Pays de la Loire
N° de l'arrêté : 20180614
Arrêté N° : 1507/PLU
Approuvé le : 20/06/2018

Vu pour être jointe
à la délibération du Conseil Municipal

Urbanisme & Environnement
44200 Saint-Hilaire-de-Chéméré
A+B
Espace Public